



STATUT DE L'ASSOCIATION
GROUPEMENT INFIRMIERS ENDOSCOPISTES MAROCAINS

CHAPITRE I:

Formation, dénomination, siège, objet, durée

Article 1: Formation et dénomination.

Conformément aux dispositions du DAHIR N° 1.02.2L206 du Joumada 1 1413 (23 juillet 2002) appliquant la loi N° 75.00 qui modifie et complète le DAHIR N° 1.58.376 du Joumada1 1378 (15 novembre 1957) réglementant le droit d'association il est formé une association a but non lucratif, non gouvernementale, indépendante et qui n'a aucune appartenance politique. Une association a une durée indéterminée prenant la dénomination du «Groupement Infirmiers Endoscopistes Marocains » portant le sigle GIEM.

Article 2 : siège

Le siège de l'association est établi a l'adresse suivante.....

Il peut être transféré a tout autre lieu par décision de conseil administratif lors de l'assemblée général.

En aucun cas le siège social ne pourra être établi en dehors du territoire national

Article 3 : Objectifs

les objectifs de l'association sont professionnels, scientifique et culturels.

les objectifs essentiels sont:

- Nouer des liens de solidarité , de complémentarité et d'entraide avec d'autres groupements associatifs nationaux et étrangères qui poursuivent des objectifs complémentaires ou similaires.
- Promouvoir la formation continue de l'art infirmier endoscopiste pour:
 1. Permettre aux personnels d'assister efficacement le medecin avec lequel il collabore dans la mise en oeuvre des soins en endoscopie.
 2. Constituer un groupe de professionnels référents dans la pratique professionnelle, recherche dans les soins infirmier spécifiques en endoscopie.

- L'association vise à obtenir la reconnaissance de la qualification d'infirmier endoscopiste.
- L'association vise à servir de lien entre ces membres pratiquants dans le secteur public semi-public et privé et à gérer leurs intérêts communs.
- Organiser des manifestations professionnelles, scientifiques, culturelles et récréatives
- Promouvoir auprès des instances officielles la spécialité professionnelle des infirmiers spécialisés en endoscopie.

CHAPITRE II: **Administration et fonctionnement.**

Article 4 : Adhésion.

En devenant membre, c'est prendre part à l'évolution de notre fonction "infirmier(e) en endoscopie", c'est se sentir concerné(e) et aller vers les autres pour partager son vécu, échanger des informations, se former et donner à l'infirmier(e) d'endoscopie son identité propre de "spécialiste" que nous serons ensemble à la défendre.

Peuvent devenir membres adhérents, selon nos statuts toute personne ayant le titre d'infirmier ou tout membre attaché à un service d'endoscopie à conditions de:

- souscrire aux objectifs et statuts de GIEM.
- verser à l'association une cotisation annuelle déterminée par le conseil administratif.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'adhésion.

Article 5 : Membres donateurs

Toute personne ou toute entreprise qui désire soutenir notre travail peut faire parvenir ses dons, sponsoring, mécénats via le numéro de compte de l'association

Une attestation sera envoyée dans les plus brefs délais.

Article 6 : Destitution - démission

La qualité du membre se perd dans les cas suivantes:

- Démission.
- Décès.

Le conseil administratif peut destituer un membre qui cesse de souscrire aux buts de GIEM ou qui n'acquiesce pas à sa cotisation annuelle. Les conditions d'application du présent article sont notamment les garanties qui doivent entourer ces procédures sont fixées par le règlement intérieur.

Article 7 : Le conseil administratif.

L'association est gérée par un conseil administratif composé de 7 membres au moins 11 au plus à la majorité relative. Ils sont élus par vote séparé lors de l'assemblée générale de l'association pour une durée de quatre ans.

Le conseil administratif est comme suit :

- Le président
- Le vice président
- Le secrétaire général.
- Le trésorier.
- 03 assesseurs

Article 8 : l'assemblée générale

Elle se réunit de manière ordinaire une fois par an, au cours de congrès national de la Société Marocaine d'Endoscopie Digestive <SMED>.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport moral et le rapport financier et délibère sur les questions qui sont portées à l'ordre du jour, y compris la modification des statuts.

CHAPITRE III: **Dispositions divers**

Article 9 : Les Ressources

les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les dons manuels.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Règlement intérieur.

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 11 : Dissolution

La dissolution de GIEM ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, les actifs mobiliers et immobiliers sont dévolus à une organisation poursuivant des buts proches de ceux de GIEM.